



MUTATIONS : LA DG PROGRAMME LA DESTRUCTION DES DROITS ET GARANTIES DES AGENTS

À l'occasion du groupe de travail Mutations du 19 octobre 2017 la direction générale a communiqué aux organisations syndicales nationales une série de fiches remettant en cause les droits des agents en matière de mutation et d'affectation des agents A, B et C.

Fiche n°1 « Déconcentrer les affectations »

Au mouvement national les agents A, B et C « seraient affectés sur une direction » (département ou direction spécialisée). « L'affectation fonctionnelle et géographique au sein des directions locales relèverait du mouvement local ».

Actuellement les agents sont affectés nationalement : Direction, RAN (Résidence d'Affectation Nationale)/ Mission-structure pour les A et les B.

Dans le nouveau système l'affectation au mouvement national serait prononcée au département.

Le document précise : « Les RAN et les missions structures disparaîtraient ». Il n'indique pas s'il existera encore des résidences et fonctions spécifiques ni ne précise les modalités d'affectation.

Ce serait la fin d'une affectation fine et lisible, sur une résidence et sur une mission-structure souhaitées, à l'ancienneté administrative, dans le respect de l'égalité de traitement de toutes les demandes, sous le contrôle des élus en CAP nationales.

« ...dans le mouvement local les agents seraient affectés sauf exception justifiée par l'intérêt du service selon la règle de l'ancienneté administrative. »

La fiche mentionne la règle de l'ancienneté mais introduit le critère de « l'intérêt du service ».

Ce critère, plus large que les « nécessités de service », autoriserait la direction locale à s'opposer à une mutation ou à prononcer une affectation sur un

poste non désiré.

De plus, les agents arrivant d'une autre direction pourront être primés par des agents à l'ancienneté moindre et seront condamnés à occuper les postes résiduels (après le mouvement des agents déjà dans le département), en clair à boucher les trous.

Pour tous les agents souhaitant muter, l'avis de la direction locale sera déterminant.

Dans son message sur Ulysse le DG indique : « Le dialogue entre l'agent et sa direction d'affectation, sous le regard des représentants locaux du personnel, permettra de mieux concilier qu'aujourd'hui les souhaits individuels et les besoins du service public ».

C'est clair : **l'affectation ne dépendra plus comme aujourd'hui exclusivement des souhaits exprimés par l'agent mais fera l'objet d'un « dialogue » faisant valoir les « besoins » du service définis par la direction. Ayant la maîtrise de l'évaluation et du régime indemnitaire (RIFSEEP) la direction aura de bons arguments pour faire prévaloir son point de vue.** Les élus du personnel en CAPL en seront réduits au rôle de spectateur (sous leur « regard »)

Conséquences de ce nouveau système :

Ex: Un agent des Hauts-de-Seine souhaitant partir à Toulouse ne pourrait obtenir que la Haute-Garonne au mouvement national et n'aurait aucune garantie d'être

affecté à Toulouse au niveau local. Il pourrait au final être affecté à Saint-Gaudens... à plus de 100 km. Autre exemple : un agent affecté à Gennevilliers souhaitant rejoindre Boulogne devra participer au mouvement local et pourrait se voir opposer par la direction « l'intérêt du service » et être maintenu à Gennevilliers, commune peu demandée.

Aujourd'hui l'agent doit passer par le mouvement national et l'« intérêt du service » ne peut lui être opposé. La direction locale n'intervient pas ; si l'agent est en mesure d'obtenir un poste à Boulogne, il l'obtient. Idem pour une mutation d'un service à un autre au sein d'une même commune.

La disparition des RAN signifie aussi par voie de conséquence la disparition de toutes les garanties de maintien à la RAN en cas de suppression d'emplois ou de restructurations.

Dans le nouveau système, l'agent n'aura aucune garantie de rester sur son poste, ni sur sa commune. Il conservera seulement son affectation au département. Son positionnement relèvera du mouvement local sous la houlette de la direction locale.

Dans le contexte actuel d'accélération des suppressions et vacances d'emplois et de restructurations incessantes les directions locales pourraient se prévaloir comme elles l'entendent de « l'intérêt du service » pour affecter les agents : l'arbitraire deviendrait la règle.

Fiche n°2 « Les délais de séjour »

« Les délais de séjour suivants seraient requis :

- 3 ans sur le poste de première affectation (après recrutement ou promotion dans une autre catégorie) pour tous les agents A, B et C » (entrée en vigueur à compter de 2018).

Actuellement et seulement pour les C, il y a maintien pendant trois ans à la RAN d'affectation. Le nouveau délai s'applique à toutes les catégories et sur le poste (ce qui est encore plus contraignant que sur la RAN).

Les nouveaux agents et les agents promus seront impactés. C'est un frein non négligeable à la promotion.

Exemple : un agent des Bouches-du-Rhône passe de B en A. Il est affecté dans le 93 et devra y rester 3 ans minimum.

- Le délai de séjour (actuellement de un an) est porté à « deux ans entre deux mutations pour tous les agents titulaires de catégorie A, B et C. » Il s'appliquerait aux mouvements nationaux et locaux.

« Le délai serait ramené à un an pour les agents en situation de rapprochement familial. »

Exemple ; un agent qui veut se rapprocher de Saint-Malo et qui obtient Rennes devra attendre deux ans avant de déposer une nouvelle demande pour Saint-Malo.

Fiche n°3 « Le nombre de mouvements de mutations »

« Il est proposé de ne prévoir qu'un seul mouvement annuel au 1^{er} septembre pour la catégorie C. »

Actuellement est organisé un mouvement complémentaire pour le 1^{er} mars qui offre des possibilités supplémentaires de mutation pour les collègues qui n'ont pas eu satisfaction au 1^{er} septembre.

Ce mouvement complémentaire qui permet de combler certaines vacances dans les services serait supprimé.

Fiche n°4 « Le mouvement spécifique catégorie C »

Il serait institué un mouvement spécifique C comme il en existe un pour la catégorie B.

Cette annonce n'est qu'un palliatif destiné à faire passer la pilule de la suppression du mouvement complémentaire C.

Fiche n°5 « les modalités d'élaboration du mouvement général de mutations »

« Il est proposé de publier un projet de mouvement le plus abouti possible ».

Actuellement les modifications (suites) après la tenue des CAPN sont nombreuses par notamment la prise en compte des vacances survenues tout au long de la préparation et de la tenue de la CAPN. Dorénavant les suites seront mécaniquement réduites dans le nouveau système (affectation au département). Des vacances apparaîtront dans de nombreuses directions. Tout cela a pour but de minorer encore le rôle des élus nationaux en CAPN.

Fiche n°6 « Reconsidérer les modes de recrutement au choix et au profil »

« Il est proposé de ne retenir qu'un seul mode de recrutement dérogeant à l'ancienneté administrative : le recrutement « au choix ». »

Actuellement, outre le recrutement « au choix », existe le recrutement « au profil » qui interclasse les agents retenus à l'ancienneté administrative.

Le recrutement « au choix » que la DG retient exclusivement ne fait aucunement intervenir l'ancienneté administrative. Le « recruteur » établit la liste dans l'ordre de ses seules préférences. Toujours plus d'arbitraire.

Fiche n°7 « Affectation dans les DOM »

La DG adapte l'instruction à l'article 60 de la loi 84-16 modifiée. Désormais l'ensemble des collègues qui bénéficient d'une priorité au titre de CIMM (centre des intérêts matériels et moraux) ou d'une priorité pour rapprochement familial seront interclassés à l'ancienneté administrative, quelle que soit leur priorité. Les demandes des agents prioritaires seront intégralement examinées avant celles de collègues qui ne bénéficient pas de priorité.

La CGT conteste l'aspect intrusif sur les choix de vie des agents qui résulte de la définition du CIMM.

Autres fiches :

Une fiche entérine **les fusions de RAN** proposées par les directions (dans l'attente de la disparition totale des RAN). Ainsi le projet de la Ddfip 92 de ramener le nombre de RAN de 16 il y a deux ans à 5 au 1/09/2018 est avalisé par la DG.

Une autre fiche fait disparaître l'**affectation des IDIV** à la RAN remplacée par l'affectation **au département** et là il n'y pas de CAP locales. L'affectation précise sera au bon vouloir exclusif du directeur.

Les fiches proposées se traduisent donc pour les agents par la disparition de leurs droits collectifs et des garanties qui y sont associées.

Comme dans les ordonnances sur le Code du travail, l'échelon local, là où le rapport de force est le plus difficile pour le salarié, aurait la primauté.

Le mouvement national organisant une affectation à la résidence et à la mission-structure était un acquis propre à la DGFIP, obtenu à la fusion et figurait parmi les engagements pris par le Directeur général de l'époque. Aujourd'hui la DG balaye ce qui avait été décidé alors et aligne l'organisation des mutations sur ce qui est en vigueur dans d'autres administrations. Cela participe du mouvement d'harmonisation à la baisse de PPCR (cf. évaluation et grilles). A quand des CAP locales interdirectionnelles voire interministérielles pour favoriser la mobilité forcée ?

L'attaque contre les règles de mutation est ainsi une attaque contre le statut particulier des agents de la DGFIP.

Ce bouleversement est à rapprocher du lancement par le Premier ministre du programme Action publique 2022 dans l'objectif de définir, « *des transferts entre les différents niveaux de collectivités publiques, des transferts au secteur privé, voire des abandons de missions* ». Ce plan projetant le démantèlement des services publics et la suppression massive d'emplois nécessite une flexibilité généralisée des agents : la démolition à la DGFIP du droit à mutation s'inscrit dans cet objectif.

La mobilisation contre la destruction de nos règles de gestion est inséparable du combat engagé avec les agents contre les suppressions d'emplois et les restructurations.

- **ARRÊT DES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET RESTRUCTURATIONS !**
- **SIGNEZ MASSIVEMENT LA PÉTITION INTERSYNDICALE DANS NOTRE DÉPARTEMENT.**
- **PARTICIPEZ AUX HMI UNITAIRES POUR DÉFINIR PARTOUT LES REVENDICATIONS ET LES MOYENS DE LES FAIRE ABOUTIR !**
- **RETRAIT DES FICHES DG !**

La CGT Finances Publiques tiendra son assemblée générale annuelle le 30 novembre à Nanterre. Parce qu'organisés nous sommes plus forts, c'est l'occasion pour la section d'inviter largement les collègues à y prendre part et à rejoindre la CGT Finances Publiques.

N'HESITEZ PAS A CONTACTER LES MILITANTS DU SYNDICAT

CGT Finances Publiques, CFP de Montrouge, 18 rue V. Hugo, 92121 Montrouge Cedex
Mail : cgt.ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr
Site internet : <http://www.financespubliques.cgt.fr/92/>